

L'expropriation du territoire de Forillon : retour sur les décisions politiques

Aryane Babin

Volume 57, numéro 2 (198), août–novembre 2020

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/93550ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Musée de la Gaspésie

ISSN

1207-5280 (imprimé)

2561-410X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Babin, A. (2020). L'expropriation du territoire de Forillon : retour sur les décisions politiques. *Magazine Gaspésie*, 57(2), 48–51.

Série de maisons alignées le long de la mer du côté sud de la presqu'île de Forillon, années 1930. Au centre, on aperçoit notamment les maisons de Wilson, Peter et Clifford Bourgaize. Autour des habitations, des vigneaux pour le séchage de la morue, des cordes de bois, des petits potagers et les terrains délimités par des clôtures. À droite, au pied des falaises, on observe notamment la présence d'un chafaud et d'un bâtiment de pêche.

Musée de la Gaspésie. Collection Marcel Lamoureux. P77, 83.16.151.45

L'EXPROPRIATION DU TERRITOIRE DE FORILLON : RETOUR SUR LES DÉCISIONS POLITIQUES

Il y a 50 ans, le 22 juillet 1970, le sous-ministre des Travaux publics du Québec, J.-Alphonse Dugas, dépose au greffe du palais de justice de Percé le plan général d'expropriation du territoire de Forillon. L'État provincial devient propriétaire irrévocable des 244 km² de terres nécessaires à l'aménagement d'un premier parc national fédéral au Québec ainsi que de toutes les propriétés et installations qui s'y trouvent. Dès lors, les 225 familles qui habitent le territoire ne sont plus chez elles.

Aryane Babin

Autrice du livre *L'expropriation du territoire de Forillon : les décisions politiques au détriment des citoyens* et originaire de Paspébiac

A ce moment, ni les propriétaires concernés ni aucun citoyen de la région ne sont au courant du déroulement de la procédure légale qui va rendre officielle l'expropriation de la majeure partie de la péninsule de Forillon pour y instaurer ce premier parc national fédéral au Québec.

LES DÉCISIONS ENTOURANT LA CRÉATION DU PARC

La volonté des responsables politiques provinciaux et fédéraux d'intervenir dans le développement régional

est à l'origine de la création d'un parc national en Gaspésie. Afin de revitaliser l'économie de la région, le Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec (BAEQ) propose l'implantation d'un parc dans la presqu'île de Forillon. Dans son rapport, le BAEQ propose les futures limites du parc : « Le parc lui-même ne s'étendrait pas à la péninsule entière de Gaspé. Sauf pour quelques petites franges côtières et quelques couloirs de pénétration, la majeure partie du littoral ne ferait pas partie du parc lui-même. Cette bande de terre

variant d'un à deux milles en profondeur et ceinturant le parc, serait donc théoriquement indépendante du contrôle exercé sur le parc lui-même. Il va de soi que cette situation serait illogique, car cette zone frontalière possède des attraits incontestables qu'il importe de sauvegarder. Aussi, même si cette zone frontalière est théoriquement exclue du parc, elle doit y rester organiquement rattachée et son développement doit être contrôlé par l'organisme responsable du développement touristique de la presqu'île. »¹

L'État fédéral, qui souhaite alors étendre son réseau des parcs nationaux et accentuer sa visibilité au Québec, reprend à son compte les recommandations du BAEQ concernant la création d'un parc national à Forillon. La promotion du projet met d'abord l'accent sur les retombées économiques majeures qu'il apportera à la Gaspésie. Ensuite, pour justifier le choix de cette région, l'État fédéral établit les caractéristiques que le parc doit présenter selon les critères de Parcs Canada. L'importance des attraits naturels et culturels de Forillon, partie du Canada jugée exceptionnelle et représentative du paysage canadien, vient justifier l'intégration de ce territoire au réseau des parcs nationaux.

Le 26 mai 1968, l'État fédéral et l'État provincial signent une Entente de coopération. S'ensuit une longue période de négociations et de discussions entre les parties à propos des questions de cession et d'intégrité du territoire, qui opposent fédéralistes canadiens et nationalistes québécois. Au pouvoir au moment des discussions, le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand tarde à conclure une entente officielle avec Ottawa concernant le transfert du territoire et les modalités d'acquisition des terres. De plus, les nombreux acteurs impliqués dans l'opération retardent la concrétisation du parc. Les responsables fédéraux, appuyés par les citoyens



Les activités traditionnelles de pêche se sont poursuivies et les havres sont demeurés des lieux de rencontres privilégiés pour les locaux et les visiteurs. Toutefois, les activités ancestrales de pêche familiale ont pris fin. Dorothy et Clarence Roberts en train de fileter leur morue dans leur anse familiale, 1971.

Photo : Maxime St-Amour

de Forillon qui revendiquent l'implantation du parc dans leur région, exercent des pressions sur leurs homologues provinciaux pour que le projet puisse aller de l'avant.

L'ACQUISITION DES TERRES

Le 21 mai 1969 est ratifié le texte de l'Entente qui officialise la création du premier parc national fédéral au Québec, le parc national Forillon. L'accord prévoit : « que la province de Québec mettra le territoire du « parc de Gaspé » à la disposition du gouvernement du Canada pour une période de 99 ans. L'accord stipule également que la province de

Québec aura le droit de reprendre possession du parc après 60 ans moyennant le remboursement de toutes les dépenses d'immobilisations engagées par le gouvernement fédéral au cours de la période de 60 ans. Dans les deux cas, le Québec est d'accord pour que le territoire concerné soit utilisé en tant que parc et à des fins de conservation à perpétuité. Cet accord est renouvelable sur entente des deux parties. »². L'Entente prévoit que le Québec est chargé de faire l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du parc.

Le processus de négociations entre les responsables fédéraux et provinciaux, qui s'est étendu sur une période de deux ans, permet de constater que la cession puis le transfert du territoire de Forillon ont été longs et complexes. Celui-ci est ralenti par les prises de position partisans qui ont teinté les débats entourant l'intégrité du territoire québécois ainsi que par les nombreux intervenants impliqués.

Avec l'élection du libéral Robert Bourassa le 29 avril 1970, le projet du parc devient de plus en plus concret puisque la prise de décision s'accélère. La création du premier parc national au Québec est confirmée le 8 juin par la ratification de l'Entente officielle entre Ottawa et Québec. Selon l'accord : « Le Québec s'engage

Les pêcheries William Fruing & Company et William Hyman & Sons se concurrencent et ont leurs sièges sociaux à Grande-Grave. Hyman achète Fruing en 1918 et en 1925 et poursuit ses affaires jusqu'en 1967, année de sa faillite. Grande Grave, entre 1900 et 1930.

Musée de la Gaspésie. Série Marguerite Patterson. P57/24/24/12



Hommage aux « gars des Travaux »

Maxime St-Amour

Biologiste et chef de l'interprétation, parc national Forillon de 1970 à 1998

Dès l'arrivée du Surintendant du Parc en septembre 1970, nous avons établi un bureau à Gaspé et engagé du personnel. Il était urgent de démontrer que l'administration du parc était là pour aménager le territoire, que cette administration créerait des emplois ici et qu'elle était une entité tout à fait distincte de l'équipe du gouvernement québécois chargée de l'expropriation.

L'équipe de la section des Travaux a été créée presque exclusivement de gens expropriés. Ce sont ces personnes aux savoir-faire et talents diversifiés qui ont physiquement aménagé Forillon dès le début. Ils ont d'abord peiné à démolir les centaines de maisons et bâtiments et ont nettoyé les terrains et les bords de routes (il n'y avait pas de collecte d'ordures en 1970). Ce sont eux aussi qui ont, entre autres, aménagé les sentiers et les terrains de pique-nique, reconstruit des ponts, restauré les maisons gardées à Grande-Grave et construit d'autres infrastructures importantes au fil des ans.



Équipe de restauration du Magasin Hyman, 1984. De gauche à droite, en haut : Réjean Pipon, Precillien Blanchette, Reno Boulay, Antonin Côté et Christian Pipon; en bas : Pascal Dupuis, Réal Denis, Armand English, Donald Perry et Romuald Labbé.

Photo : Maxime St-Amour

à prendre les mesures nécessaires, avant le 31 décembre 1970, pour libérer les terrains de toutes charges dont ils pourraient être grevés pour en acquérir, le cas échéant, la propriété libre de charges; d'aviser le Canada au fur et à mesure que lesdits terrains auront été libérés ou acquis, et de donner libre jouissance

desdits terrains au Canada avant le 31 décembre 1970. »³.

Signe de la grande importance accordée à la réalisation du projet, l'entente survient moins d'un mois après la prise officielle du pouvoir par le Parti libéral, le 12 mai 1970.

Toutefois, avant de pouvoir céder les terrains nécessaires à l'aménagement du parc à l'État fédéral, les terres doivent être acquises par l'État provincial. L'éventuelle obligation de quitter le territoire ne suscite aucune appréhension particulière parmi les citoyens. En effet, personne ne pourrait habiter dans les limites du parc selon la Loi sur les parcs nationaux qui stipule que « les terres publiques situées dans les parcs ne doivent pas être aliénées, choisies pour s'y établir, ni colonisées, et personne ne doit employer ni occuper quelques parties de ces terres [...] »⁴. Or, les citoyens de Forillon ne sont toujours pas au courant des intentions de Québec, n'ayant reçu aucun avis les informant de l'inclusion de leurs propriétés dans les limites du parc et de la procédure d'expropriation, le cas échéant.

Devant l'absence de renseignement, la plupart des citoyens ont

toujours en tête ce qui a été annoncé dans le rapport du BAEQ, à savoir que le parc ne s'étendra que sur « quelques petites franges côtières et quelques couloirs de pénétration ». La majorité des résidents s'imaginent donc qu'ils n'ont rien à craindre pour leur propriété.

L'EXPROPRIATION DU TERRITOIRE DE FORILLON

Pour accélérer le processus d'acquisition, les responsables provinciaux adoptent à la hâte le 17 juillet 1970 la Loi sur le parc Forillon et ses environs. Cette Loi accorde des pouvoirs spéciaux d'expropriation au ministère des Travaux publics. Il est autorisé à contourner les procédures pour accélérer l'acquisition des terrains, sans d'abord procéder aux offres d'indemnisation et aux négociations avec les expropriés. Cinq jours plus tard, soit le 22 juillet, l'avis d'expropriation rendant l'État provincial propriétaire irrévocable des propriétés de Forillon est déposé au palais de justice de Percé. Cette manière hâtive de procéder trahit l'intention des responsables provinciaux d'accomplir rapidement l'expropriation à Forillon.



Scène agricole sur le versant sud de Forillon, entre 1900 et 1930.

Musée de la Gaspésie. Série Marguerite Patterson. P57/24/24/43



Le parc national Forillon, dont les traits naturels et culturels jugés exceptionnels ont justifié l'intégration de ce territoire au réseau des parcs nationaux du Canada. Secteur Cap-Bon-Ami, 2017.

Photo : Maxime St-Amour

Au lendemain de l'annonce de l'expropriation, le climat d'incertitude dans lequel sont plongés les expropriés s'intensifie avec le manque d'information et de communication. Près de deux mois s'écoulent avant qu'ils n'obtiennent des détails de la part des responsables provinciaux à propos du déroulement de l'opération. De plus, les indemnités proposées sont grandement inférieures à ce à quoi les citoyens s'attendent. Pour une terre de 43,34 acres (175 390 m²) et une maison couvrant une superficie de 1,6 acre (6 474 m²), une propriétaire reçoit 7 010 \$. Elle sera obligée d'emprunter pour se reconstruire une maison.

Au cours des négociations, différents moyens de pression sont utilisés par les négociateurs pour amener les expropriés à rapidement accepter les faibles offres d'indemnisation. Par exemple, les experts de la partie expropriante ont fortement découragé les citoyens de recourir aux tribunaux, notamment à la Régie des Services publics, pour obtenir de meilleures indemnités financières. Dans son mémoire, M^e Bernier, l'avocat ayant

défendu les expropriés, dénonce ces méthodes : « Au lieu d'expliquer aux expropriés qu'ils avaient un droit de recours devant les tribunaux, qu'ils avaient droit d'avoir les services d'un évaluateur aux frais de la partie expropriante, et qu'ils avaient droit au service d'un avocat, au moins au niveau de la consultation, ils leur ont présenté tous ces professionnels comme des gens à éviter au risque de faire gruger leur indemnité. Ils leur ont décrit la Régie des Services publics comme un tribunal rangé du côté [sic] de la partie expropriante dont le rôle aurait surtout été de sanctionner l'évaluation des experts aux frais des expropriés. »⁵

Dans bien des cas, l'utilisation de cet élément de persuasion constitue l'argument principal qui convainc les expropriés d'accepter les indemnités. Quant aux expropriés qui tardent à accepter les offres et à abandonner leurs résidences, une pression constante est exercée sur eux pour les convaincre de conclure une entente. Les expropriants les menacent d'impliquer la police dans le processus,

de couper des services essentiels comme l'électricité, le téléphone, le déblaiement des routes pendant l'hiver ou encore le transport scolaire. Ces méthodes abusives, dénoncées plus tard par les jugements des tribunaux, visent à faire respecter les budgets établis et les délais prescrits par l'État fédéral pour le transfert de propriété du territoire.

UNE OPÉRATION SANS PRÉCÉDENT DANS L'HISTOIRE DU QUÉBEC

L'expropriation du territoire de Forillon dans le but d'y implanter le premier parc national fédéral au Québec est une opération sans précédent dans l'histoire du Québec. Le processus d'expropriation a été long, complexe et pénible pour les expropriés qui se sont vus imposer de nombreuses décisions et restrictions de la part des responsables provinciaux. Les expropriés ont été confrontés à des règles qui n'ont pas favorisé l'octroi d'indemnités justes et équitables. Ils ont également subi des pressions indues lors des négociations. Ces méthodes ont forcé l'acceptation rapide de faibles montants afin que les responsables provinciaux respectent les budgets et les délais prescrits par l'État fédéral pour que le territoire soit libéré et transféré. Il va s'en dire que les décisions des responsables fédéraux et provinciaux ont été appliquées sans aucune considération pour les citoyens occupant le territoire depuis des générations ainsi qu'au détriment de la situation particulière de Forillon.

Pour en savoir plus : visionnez le coffret de DVD *Mémoires de Forillon*

Notes

1. Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec, *Plan de développement de la région*, pp. 100-101.
2. W. F. Lothian, *Petite histoire des parcs nationaux du Canada*, Environnement Canada, 1987, pp. 142-143.
3. BANQ Québec, Fonds OPDQ, E32, Dossier Parc Forillon, « Entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec », le 8 juin 1970.
4. Loi sur les parcs nationaux, L.R.C. 1970, c. N-13, art. 6.
5. Fonds personnel de Lionel Bernier, *Mémoire des expropriés de Forillon au ministre des Travaux publics*, pp. 4-5.